



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **22 FEV. 2021**

Groupe EDOUARD DENIS
103 RUE DE GRENELLE
75007 PARIS

Réf. : 77-2020-00052
MISE : F657 2020/034

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Construction de logements collectifs sur la commune de COULOMMIERS
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction de logements collectifs
sur la commune de COULOMMIERS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- COULOMMIERS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil

\\sb\77-01.ddt-77\2\dossiers\Services\SEPR\PPE\UAU-Melun\Assainissement\Faux_Pluviales\Lotissement_residences\declaration\Coulommiers\F657 2020 034\courrier
accord.odt

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'Adjoint au directeur départemental des territoires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bedu', written in a cursive style.

Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F657 N° MISE 2020/034 en date du 03 juillet 2020

TYPE DE IOTA :	Construction de logements collectifs sur la commune du COULOMMIERS														
Rubrique de la nomenclature :	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="579 394 711 443">Rubrique</th> <th data-bbox="711 394 1066 443">Libellé</th> <th data-bbox="1066 394 1418 443">Justification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="579 443 711 824">1.1.1.0</td> <td data-bbox="711 443 1066 824">Création d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (puits pour la phase chantier et tapis drainant pour la phase définitive)</td> <td data-bbox="1066 443 1418 824">Régularisation de la pose d'3 piézomètres. <u>Déclaration</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="579 824 711 1144">2.1.5.0.</td> <td data-bbox="711 824 1066 1144">Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;</td> <td data-bbox="1066 824 1418 1144">Surface projet : 1,8 ha Pas de BV amont intercepté S totale : 1,8 ha <u>Déclaration</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="579 1144 711 1312">3.2.2.0</td> <td data-bbox="711 1144 1066 1312">Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau</td> <td data-bbox="1066 1144 1418 1312">Surface soustraite : 4 330 m² <u>Déclaration</u></td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Libellé	Justification	1.1.1.0	Création d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (puits pour la phase chantier et tapis drainant pour la phase définitive)	Régularisation de la pose d'3 piézomètres. <u>Déclaration</u>	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 1,8 ha Pas de BV amont intercepté S totale : 1,8 ha <u>Déclaration</u>	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite : 4 330 m ² <u>Déclaration</u>		
Rubrique	Libellé	Justification													
1.1.1.0	Création d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (puits pour la phase chantier et tapis drainant pour la phase définitive)	Régularisation de la pose d'3 piézomètres. <u>Déclaration</u>													
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 1,8 ha Pas de BV amont intercepté S totale : 1,8 ha <u>Déclaration</u>													
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite : 4 330 m ² <u>Déclaration</u>													
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration et rejet du trop-plein dans le réseau EP de la collectivité														
Maître d'ouvrage :	GROUPE EDOUARD DENIS														
Descriptif du IOTA :	<p>Le projet prévoit la gestion intégrée des eaux pluviales qui consiste à collecter, stocker et infiltrer les eaux pluviales au plus proche du lieu de précipitation.</p> <p>Le projet prévoit la mise en place de massifs drainants sous l'enrobé de la voirie composés d'un géotextile anti-contaminant et d'une grave 20/60 avec un indice de vide de 30 % (épaisseur de stockage de 0,6 m).</p> <p>L'ensemble du système fonctionnera par surverse.</p> <p>Le projet prévoit un principe de zéro rejet pour une pluie d'occurrence vingtennale.</p> <p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de retour : 20 ans - volume de stockage : 554 m³ - surface d'infiltration : 2 174 m² - perméabilité : 5,57 10⁻⁶ m/s. - temps de vidange : de 8,8 h à 9,9 h 														

	En cas de pluies d'occurrence supérieure à la vingtennale, une surverse permettra aux eaux excédentaires de rejoindre le Grand Morin.
▪ Qualité des rejets	<p>Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place permettront le traitement des eaux pluviales par décantation, filtration mécanique du sol et phyto-épuration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, les différents ouvrages étant connectés entre eux par surverse, la pollution sera confinée dans l'ouvrage impacté.</p>
Entretien et surveillance	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages est à la charge du pétitionnaire, jusqu'au transfert à la copropriété.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages devra être réalisée après chaque évènement pluvieux décennal. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage des ouvrages annexes (grille...) devra être effectué aussi souvent que nécessaire (curage des ouvrages dès 20 % de dépôt), - la structure réservoir et des ouvrages associés feront l'objet d'une intervention biannuelle au minimum (enlèvement des flottants et éléments grossiers sur les grilles avaloirs, vidange des bouches d'injection, pompage des dépôts dans les regards, curage des siphons, nettoyage des regards, hydrocurage annue). - le nettoyage des ouvrages hydrauliques « classiques ».
Outils de planification	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.</p> <p>Le projet est compatible au PAGD et conforme au règlement du SAGE des deux Morin.</p>
Zones inondables	Le projet crée un remblai de 298 m ³ environ qui seront compensés par la création de 5 espaces verts en creux permettant un volume de 304 m ³ de déblai environ.
Piézomètres	<p>Coordonnées Lambert 93 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SP2PZ : X = 705 520, Y = 6 857 650, Z = 73,9 • SP6PZ : X = 705 548, Y = 6 857 614, Z = 72,6 • SP8PZ : X = 705 551, Y = 6 857 557, Z = 70,7

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS
SUR LA COMMUNE DE COULOMMIERS
ANNULE ET REMPLACE LE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION EN
DATE DU 3 JUILLET 2020**

DOSSIER N° 77-2020-00052
MISE F657 2020/034

Le préfet de SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU l'ordonnance 2020-306 modifiée relative à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 19/BC/185 en date du 15 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/014 en date du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2020/DDT/SG/08 en date du 12 février 2020 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Petit et Grand Morin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 15 Mai 2020, présenté par Groupe EDOUARD DENIS, enregistré sous le n° 77-2020-00052 et relatif à : Construction de logements collectifs ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 le délai d'instruction démarre officiellement le 24 juin 2020

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Groupe EDOUARD DENIS
103 RUE DE GRENELLE
75007 PARIS**

concernant :

Construction de logements collectifs

dont la réalisation est prévue dans la commune de COULOMMIERS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de COULOMMIERS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la CLE du SAGE du Petit et Grand Morin pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le **22 FEV. 2021**
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires



Laurent BEDU

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.2.2.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **22 FEV. 2021**

Madame la Maire
de la commune de COULOMMIERS
Hôtel de ville
13 rue du Général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

Réf. : 77-2020-00052
MISE : F657 2020/034

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Construction de logements collectifs sur la commune de COULOMMIERS
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Groupe EDOUARD DENIS en date du 15 Mai 2020 concernant l'opération suivante :

Construction de logements collectifs sur la commune de COULOMMIERS

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'Adjoint au directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **22 FEV. 2021**

Commission Locale de l'Eau du SAGE des
Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 FERTE-GAUCHER

Réf. : 77-2020-00052
MISE : F657 2020/034

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Construction de logements collectifs sur la commune de COULOMMIERS**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par Groupe EDOUARD DENIS en date du 15 Mai 2020 concernant l'opération suivante : Construction de logements collectifs dans la commune de COULOMMIERS, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'Adjoint au directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil

